

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques et Production
Affaire suivie par : Sylvie HACHE
Téléphone : 04-88-17-88-86
Télécopie : 04-88-17-88-99
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT SURSIS A STATUER

n°2013306-0001

sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SATURNIC, située dans la zone d'activité de la Grèze à VALREAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement titre 1er Livre V et notamment son article R 512-26;

VU le décret n° NOR: INTA1230678D du 1er août 2012 publié au journal officiel de la république française le 3 août 2012 portant nomination de M. Yannick BLANC, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n °2013137-0008 donnant délégation de signature a Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0003 du 1er octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU la demande de la SARL SATURNIC déposée le 12 décembre 2012 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transit et de traitement de déchets amiantés dans la zone d'activité de la Grèze à VALREAS.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 août 2013 ;

CONSIDERANT que l'article R 512-26 du code de l'environnement fixe un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit jusqu'au 2 novembre 2013, pour statuer sur la demande ;

CONSIDERANT que le rapport de l'inspecteur des installations classées sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête fixé par l'article R 512-25 du code de l'environnement a été signé le 10 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le dossier sera présenté en CODERST du 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R 512-26 du code de l'environnement ne peut pas être respecté ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est sursis à statuer, à compter du 2 novembre 2013, pour une durée de six mois sur la demande d'autorisation d'exploiter de la SARL SATURNIC déposée le 12 décembre 2012 relative à l'exploitation d'une installation de transit et de traitement de déchets amiantés dans la zone d'activité de la Grèze à VALREAS.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Valréas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées.

Fait à Avignon, le 2 novembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Martine CLAVEL